

Négociations nationales et Positions FO CSEC

GRÈVE DU 19 MARS

La Direction a été très surprise de la mobilisation importante des salariés lors de la grève du 19 mars 2019.

Pour la délégation FO, cette mobilisation à l'EFS est la traduction du « mal-être au travail » et de la crainte pour l'avenir, ce que nous avons relayé au niveau de la Direction nationale.

Merci à tous ceux qui se sont mobilisés, qui devront être encore plus nombreux à nos côtés la prochaine fois pour obtenir des résultats concrets.

SITUATION DES EPDI

Malheureusement, les négociations pour améliorer la situation des infirmières EPDI n'ont pas abouti avec la Direction.

FO était le seul syndicat à porter une revendication claire pour reconnaître ce nouveau métier dans cette négociation. Les autres syndicats représentatifs considérant que ce sujet n'était pas prioritaire, il devait être traité dans la révision globale de la classification. Ce qui a conduit à un blocage dans les discussions.

La Direction en a profité pour décider d'une solution unilatérale à minima. Passage des IDE EPDI en position 6 pour celles qui n'y sont pas déjà, et transformation de la prime de 300 € en points .

Pour FO, cette mesure est incohérente car elle est source de disparité salariale très importante à l'avenir.

Le résultat est absurde : une IDE EPDI à temps plein obtient 66 pts, pour une IDE à mi-temps il en faudra 132 points pour compenser le même montant de prime.

Cherchez l'erreur !

FONDS SOCIAUX

Qu'est-ce que le fonds social santé et prévoyance?

Le fonds social de la mutuelle permet aux salariés de bénéficier d'un complément de remboursement pour réduire le reste à charge : la part des dépenses non remboursées par la sécurité sociale et la mutuelle.

Afin de permettre de mieux prendre en compte l'aspect social des fonds, **le barème et le règlement intérieur de la commission sont en cours de révision.** Nous vous tiendrons informés des évolutions à venir sur ce sujet.

Si vous avez un reste à charge important n'hésitez pas à monter un dossier, les documents sont sur l'intranet.

NÉGOCIATIONS NAO

Les Négociations Annuelles Obligatoires (NAO) ont débuté entre les syndicats représentatifs à l'EFS et la Direction.

Elles permettent de faire un point avec l'employeur sur la situation salariale, l'égalité hommes/femmes ou l'organisation du travail.



A l'occasion de ces négociations, **FO posera des revendications concrètes pour améliorer vos conditions de travail et votre pouvoir d'achat**

Nous vous tiendrons informés du déroulement et des conclusions de ces négociations dans les mois à venir.

Quel avenir pour les médecins et infirmier(e)s de prélèvement ?

Le décret n° 2019-105 du 15 février 2019 relatif à l'organisation de la collecte de sang total en l'absence physique de médecin a été publié au Journal officiel du 17 février dernier. Il ouvre et encadre ce qui est également appelé la « **téléassistance médicale en collecte** » ou TMC.

La publication du décret sur la « TMC » ne permet pas pour autant sa mise en œuvre dans la mesure où il requiert la prise d'un arrêté, lequel viendra préciser les moyens de communication entre IDE et médecin. Ce n'est qu'à compter de la publication de ce second texte que le dispositif pourrait être déployé, après validation du projet par la DGS et consultation des instances représentatives du personnel.



PHASE D'ESSAI

Une phase de test de 18 mois après la parution du décret sera mise en place, celle-ci a été présentée par la Direction mais est encore susceptible d'évoluer.

Déroulement collecte TMC : Les équipes de collecte TMC partiront avec 2 téléphones (ou 2 moyens de communication). La DSI proposerait la création d'un call center, avec appel à un médecin de la région (prioritairement) et report de ligne quand la ligne est occupée, sur un autre médecin.

Les entretiens pré-dons spécifiques : le risque receveur serait évalué par l'EPDI, et le risque donneur par la TMC. Le donneur aurait la possibilité, en cas de contre-indication, d'obtenir des informations complémentaires par le médecin, grâce à la TMC.

Surveillance de la collecte de ST : Le décret ouvre la possibilité aux personnes qui satisfont aux conditions d'exercice de la profession d'IDE d'assurer la surveillance et coordination de la collecte mobile.

EID ou Evènement Indésirable Grave Donneur : Les modes opératoires sont en train d'être revus pour les adapter à la TMC, les médecins s'opposent à la prescription d'une perfusion sans voir le donneur. La Direction précise que le SAMU doit être appelé, notamment en cas d'incident grave (estimé entre 1 et 6 appels par mois et par région). Une information auprès des SAMU est en cours.



Formation équipes TMC : Dispositif de formation individuelle et collective pour apprendre à travailler avec le système de TMC.

Responsabilité : le décret prévoit que la collecte reste sous la responsabilité d'un médecin sur son aspect médical et du responsable de service.

Volontariat : les IDE coordonnateurs (ou superviseurs ?) et les médecins TMC impliqués dans le projet seraient sur la base du volontariat uniquement, **sans aucune précision sur la rémunération.**

A ce jour nous n'avons aucune information sur les évolutions métiers et salariales des IDE coordinatrices de la collecte; ainsi que pour les médecins de la TMC.

FO craint que la Direction réitère la situation désastreuse des IDE EPDI, on avance à marche forcée sans traiter la situation sociale des professionnels.

C'est Inacceptable !